



**ARRETE REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR UNE PARTIE DE LA RUE DE BARACAS (au n° 264)**

N° 2024 – 36

Le Maire de la Commune de HUISSEAU-SUR-MAUVES (Loiret) ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 ;

Vu les Articles L.2211-1, L.2211-2, L.2211-3, L.2212-2 et le L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que les ouvriers du chantier qui effectuent des travaux de raccordement pour ENEDIS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur une partie de la rue de Baracas (au n° 264).

Vu la demande faite par l'Entreprise DEBELEC VAL DE LOIRE, représentée par Mme Elodie BOISSON, implantée 2682 Bd François-Xavier Fafeur, 11000 CARCASSONNE.

**ARRETE**

**Article 1 :** A partir du 15 juillet 2024 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

**Article 2 :** Les ouvriers intervenants seront chargés de mettre en place la signalisation

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet à dater de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEUNG-SUR-LOIRE,
- . Monsieur le Capitaine du Centre de secours de MEUNG-SUR-LOIRE
- . S.M.I.R.T.O.M

Fait à HUISSEAU-SUR-MAUVES, le 10 juillet 2024

Le Maire,  
Jean-Pierre BOTHEREAU

